Réponse d'EQINOV à l'appel à contributions concernant l'évolution des méthodes de contrôle du réalisé applicables sur le Mécanisme d'Ajustement

EQINOV souhaite faire part dans le présent document de sa position concernant l'évolution des méthodes de contrôle du réalisé sur le mécanisme d'ajustement.

1. Partagez-vous l'intérêt de l'utilisation de ces méthodes dans le cadre du mécanisme d'ajustement, en complément de la méthode du simple rectangle ?

EQINOV soutient l'élargissement des méthodes de contrôle du réalisé existant sur NEBEF au Mécanisme d'Ajustement. En effet, l'introduction de nouvelles méthodes de contrôle du réalisé ouvre le Mécanisme d'Ajustement à un plus grand nombre de sites notamment ceux de la petite et moyenne industrie et du secteur tertiaire, dont la consommation est prévisible ou régulière mais dont les plages de fonctionnement ne permettaient pas la valorisation de leur capacité à s'effacer sur les pointes du matin et du soir. L'arrivée de ces nouveaux gisements devrait apporter un plus grand nombre d'offres sur le MA concourant à la maîtrise des coûts d'équilibrage du réseau.

2. Si oui, quels seront vos cas d'application ?

EQINOV souhaiterait introduire sur le MA les sites qu'elle valorise déjà sur le mécanisme NEBEF et qui sont homologués à la prévision de consommation ou à la méthode par historique de consommation à chaque fois que cela sera possible.

La principale application identifiable aujourd'hui concernerait les sites tertiaires et industriels ayant un fonctionnement très prévisible et centré sur la journée qui pourront bénéficier de la méthode par historique sur le MA.

Enfin, ces nouvelles possibilités pourraient constituer également des éléments incitatifs pour l'étude d'opportunité d'introduction de nouveaux sites, notamment profilés, dans notre périmètre.

3. Avez-vous des remarques sur les modalités d'application proposées (évaluation de la courbe de référence, critères et processus d'homologation) ?

EQINOV adhère à la nécessité de mettre en place des règles de qualité des modèles de prévision plus strictes que celles en vigueur sur le mécanisme NEBEF. Cependant, au regard de l'analyse faite sur les sites industriels et tertiaires de son portefeuille, EQINOV émet des réserves concernant les nouveaux critères d'homologation présentés par RTE et craint que le niveau d'exigence de qualité ne permette pas la participation de nouveaux gisements sur le MA.

En premier lieu, EQINOV considère que les critères des différentes méthodes qui existeraient in fine sur le MA : méthode par historique, par prévision et rectangle à simple référence doivent être

cohérents en terme d'exigence de qualité. De plus, compte tenu de la neutralité de la méthode par historique de consommation, l'utilisation de celle-ci par les opérateurs d'effacement devrait être encouragée. Si tel n'est pas le cas, compte tenu du coût de mise en œuvre des nouvelles méthodes de contrôle du réalisé proposées (temps d'homologation, construction de la prévision de consommation, contrôle permanent de la qualité, risque de perte d'homologation, agrégation des sites par type de contrôle du réalisé applicable…), ces dernières ne seront pas utilisées par les opérateurs d'effacement.

En second lieu, EQINOV s'étonne des nouveaux critères présentés par RTE, alors que, lors des discussions relatives à l'application des méthodes par historique et par prévision de consommation en 2015 et 2016, seul un renforcement à 20% du critère existant sur NEBEF avait été présenté.

Enfin, sur son portefeuille, EQINOV souhaite informer RTE qu'aucun des sites n'est éligible à la méthode historique ou prévision de consommation au regard des critères proposés pour le MA. C'est pourquoi, afin de mesurer l'éligibilité réelle de sites de soutirage, nous demandons de connaître la méthode de calage des seuils exigés au regard des contraintes du Mécanisme d'Ajustement et de ceux requis pour les offres issues de la production et d'autre part la réalisation par RTE de tests d'application :

- Des critères applicables à la méthode par historique sur des courbes de charge de sites du secteur tertiaire

- Des critères applicables à la méthode par prévision sur des courbes de charge de sites du secteur industriel.

A l'issue, nous souhaiterions connaître quelle proportion de sites actifs sur le mécanisme NEBEF serait autorisée à intervenir sur le Mécanisme d'Ajustement ? Pour les sites rejetés, quel est le critère bloquant ?

4. Quelles sont vos priorités entre les différentes méthodes et leur utilisation proposée (méthodes historique ou prévision, pour les EDA soutirage télérelevée ou profilée) ?

La priorité pour EQINOV est l'introduction des méthodes par historique et par prévision de consommation pour les EDA télérelevés et profilés.

Parallèlement à l'introduction de ces nouvelles méthodes et compte tenu des fortes contraintes existants sur les « petites » EDA, EQINOV souhaite alerter RTE sur le fait qu'il sera indispensable de ne pas répliquer sur le MA la règle existant sur NEBEF consistant à ce qu'une EDE sur le mécanisme NEBEF ne puisse contenir que des sites certifiés par une unique méthode.

5. Avez-vous d'autres remarques ?

Dans la mesure où les méthodes par prévision de consommation et par historique de consommation seront ouvertes aux sites profilés, EQINOV souhaiterait que puissent être créées des EDA mixtes de sites télérelevés/profilés.

Enfin, il nous paraîtrait pertinent d'envisager à moyen terme l'élargissement de l'application de la méthode du rectangle algébrique site à site sur le mécanisme d'ajustement pour les sites profilés.

6. Remarque complémentaire concernant la Garantie Bancaire

EQINOV s'inquiète des évolutions proposées par RTE concernant la Garantie Bancaire, bien qu'elle comprenne la nécessité pour le gestionnaire de Réseau de se protéger des risques financiers.

Il apparait tout d'abord nécessaire que la garantie soit proportionnée au risque réellement encouru par RTE. EQINOV propose par conséquent que :

- le volume de soutirage annuelle et non la puissance annuelle moyenne de soutirage soit pris en compte

- les acteurs de petite taille, en particulier les opérateurs d'effacement, agissant sur de faibles volumes annuels puissent continuer à bénéficier d'une franchise de Garantie Bancaire.

L'illustration présente dans le tableau ci-dessous montre que, dans le format proposé par RTE, la Garantie Bancaire constitue une pénalité pour les petits responsables d'équilibre et introduit une iniquité entre les acteurs que la réduction du risque financier ne saurait justifier en l'état.

Type d'acteur	**Puissance nominale (MW)**	**Nombre d'heures de soutirage annuel**	Puissance moyenne annuelle (MW)	Montant de la Garantie (k€)	Rapport Risque / Garantie
RE d'un Fournisseur	25	8 760	25	50	100%
	10		10		40%
RE d'un OE	25	≈ 250	0.71		3%
	10		0.29		1%

Enfin cette proposition reposant, selon les informations communiquées par RTE, sur la défaillance de 2 acteurs, nous regrettons que les comportements à risque d'une extrême minorité d'intervenants entraînent la pénalisation des 80 acteurs qui bénéficient à ce jour de l'exemption de Garantie Bancaire. Nous soutenons l'idée d'une grille de Garanties tenant compte de l'historique des défaillances de chaque acteur dans la mesure où elle ne complexifierait pas excessivement le mécanisme.